

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2026
N°083/24-09-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Hadj BOUKHENOUNA, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Jérémy GRIMAL, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA, Mourad DEROUCHE.

Procurations :

Georges JACONO donne procuration à Pascal HEYMES

Jacqueline MARTICHON donne procuration à Véronique CAUSSE

Absent :

Romain POUCHARD

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°16

ENVIRONNEMENT ET MOBILITES – Charte du micro-fleurissement

La commune de Grabels souhaite s'inscrire dans une démarche active de transition écologique, d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de la biodiversité urbaine. L'objectif est de réintroduire la nature en ville, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de créer du lien social en impliquant directement les citoyens dans l'embellissement de leur rue.

La mise en œuvre de ce dispositif de micro-fleurissement permet d'encourager les initiatives citoyennes afin d'embellir les rues et renforcer l'attractivité du centre historique ; de favoriser la biodiversité en offrant des habitats pour la faune et la flore locales ; de lutter contre les îlots de chaleur urbains grâce à la végétalisation ; d'améliorer la qualité de l'air en piégeant les poussières et de créer du lien social entre les habitants autour de projets communs.

Le dispositif de micro-fleurissement consiste à permettre aux habitants (propriétaires ou locataires) de végétaliser les pieds de murs, façades ou pieds d'arbres situés sur le domaine public. Ce dispositif concernera

Signature

Cachet



le centre historique de la commune de Grabels : rue de l'Horloge, rue Dro
rue de l'Eglise, place Paul Chassary, rue Presbytère, rue du Faubourg, rue du Calvaire, rue de la Rivière,
impasse de l'Eglise, rue des Aires, rue du Portail, rue de la Bergerie, rue de Montferrier, rue de la Gerbe,
impasse du Puit du Pré

La Charte d'engagement fixe les obligations de la commune et des demandeurs (notamment le respect de la liberté de circulation sur les trottoirs, le choix de végétaux adaptés sans produits phytosanitaires, et l'obligation d'entretien par le demandeur). Cette charte définit les conditions de mise en œuvre des micro-fleurissements (plantes grimpantes) sur les trottoirs de la commune de Grabels. En la signant, le demandeur s'engage à respecter les dispositions. Le demandeur devra également signer une attestation sur l'honneur (en annexe) qui définit ses engagements et ses devoirs.

Une campagne de communication auprès des habitants du centre historique de Grabels sera déployée à la fin du dernier trimestre 2026.

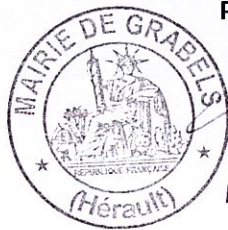
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif du micro-fleurissement sur le territoire communal.
- **D'APPROUVER** la charte du micro-fleurissement de la Commune de Grabels

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

